FA FPT CD62

LA LETTRE DE LA F3SCT #1

REUNION DU 7 avril 2023

ORDRE DU JOUR

1) Désignation et durée du mandat du secrétaire de la F3SCT
2) Approbation des arrêtés de composition de la F3SCT
3) Approbation du procès-verbal du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 21 octobre 2022
4) Information et examen des suites données aux questions et propositions émises lors des précédentes réunions du CHSCT
5) Examen du rapport annuel 2022 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des services
6) Consultation sur le programme annuel de prévention des risques professionnels
7) Information sur le renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Pas-de-Calais concernant l'agent chargé des fonctions d'inspection
8) Information sur le calendrier prévisionnel des visites de la F3SCT en 2023
9) Information sur les observations du registre hygiène et sécurité 2023

RPS : le saviez-vous?

La prise en charge des risques psychosociaux (RPS)

La ligne 7373 : les trois assistantes médicosociales du service santé au travail, handicap et maintien à l'emploi orientent les agents vers les
professionnels internes ou externes au service, qui sont en mesure de pouvoir apporter une réponse aux besoins exprimés.

Observations à créer dans le registre hygiène et sécurité sur intranet :
https://teleprocedures.pasdecalais.fr/Teleprocedures/NouvelleDemande/CHS

Zoom sur la formation Premiers Soins en Santé Mentale :
Le programme de formation aux premiers secours en santé mentale poursuit quatre objectifs pédagogiques :
1. acquérir des savoirs de base concernant les troubles de santé mentale ;
2. mieux appréhender les différents types de crises en santé mentale ;
3. développer des compétences relationnelles (écouter sans jugement, rassurer et donner une information adaptée) ;
4. mieux faire face aux comportement agressifs.
Formation ouverte aux relais hygiène et sécurité. Elle sera aussi destinée aux encadrants.

Les dispositifs d'alerte :
Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement
Pour rappel, le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique a imposé aux collectivités territoriales de mettre en place un dispositif de signalement contre toute forme de harcèlement, violence, discrimination et agissements sexistes.
Le Département a créé une procédure de signalement avec la possibilité d'une saisine par le biais d'une ligne téléphonique dédiée ou sur une boîte mail spécifique.
Harcelement.Discrimination.Violence@pasdecalais.fr

Dès réception d'un signalement, une analyse conjointe est réalisée, au sein d'un collège d'experts et des actions immédiates sont mises en œuvre, si nécessaire. Suivant les faits évoqués et les éléments apportés, une enquête administrative peut être diligentée. A l'issue, un rapport est établi, reprenant les orientations choisies et notamment les mesures de protection et mesures correctives pour aider la victime et mettre fin aux agissements, s'ils sont avérés.

La protection fonctionnelle

Le principe général de la protection fonctionnelle est posé par l'article L134-5 du code général de la fonction publique.

Le Département a contracté une assurance protection juridique afin de garantir aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle l'assistance de l'avocat de leur choix et la prise en charge des frais et honoraires d'avocat dans la limite d'un barème.

La DRH instruit les demandes de protection fonctionnelle et délivre un conseil juridique aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle tout au long de la procédure en lien avec l'assureur et les avocats.

La mission de soutien et d'accompagnement des professionnels du pôle (pour les agents du pôle solidarités), le service départemental de l'accueil familial (pour les assistants familiaux) et le service prévention des risques professionnels et des RPS et le service santé au travail interviennent en soutien et en accompagnement des agents en tant que de besoin.

De plus, en cas de menaces ou gestes touchant à l'intégrité physique des agents, une plainte est déposée au nom de l'institution, avec constitution de partie civile si des dommages sont causés au Département.
Cette plainte se formalise par l'envoi d'un courrier adressé au Procureur de la République par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'objectif d'obtenir davantage de résultats et de retours de la justice.

Si vous avez une question, contactez vos élus à la F3SCT :

06.99.85.45.11 / fafptcd62@gmail.com

Sandrine Trépié et Bruno BRUGUET

Vous pouvez retrouver nos dernières actualités syndicales :

https://www.fafptcd62.fr https://www.facebook.com/fafptcd62